

DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE SERMAISES

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE PITHIVIERS

Fax : 02.38.39.00.70.

Tél : 02.38.39.72.92.

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024/001**  
**INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS ENGAGONNES**  
« rue de la Croix Jean Dubois et route de Malesherbes »

Le Maire de Sermaises,

**VU** Le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

**VU** La loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état ;

**VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** La demande de fermeture des terrains engazonnés à Sermaises, pour la période située entre le samedi 13 et le dimanche 21 janvier 2024 inclus, formulée par M. Klisowska Emeric, responsable de l'action sportive à la CCDP, en date du 10 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** : que l'arrivée d'une période de dégel accompagné de pluie, il convient de mettre en place un arrêté interdisant l'utilisation des deux terrains engazonnés de Sermaises ;

**CONSIDERANT** que par son pouvoir de police, le Maire de Sermaises doit prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'état des terrains de engazonnés à Sermaises ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation de toute nature des deux terrains engazonnés est interdite rue de la Croix Jean Dubois et route de Malesherbes à Sermaises **du samedi 13 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus** ;

**ARTICLE 2** : Les services techniques de Sermaises sont chargés de la condamnation des différents accès à ces terrains par la pose de barrières et de rubalise ;

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, relevée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sermaises ;

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et le Garde Champêtre de la commune de Sermaises, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Malesherbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de son affichage ;

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Malesherbes,
- Monsieur le responsable du S.D.I.S du Loiret pour information,
- Monsieur le Responsable de l'Action Sportive de la CCDP, pétitionnaire,
- Madame la Responsable des Services Enfance et Jeunesse de la CCDP,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sermaises,
- Madame la Présidente de la Société Sportive de Sermaises,
- Monsieur le Garde Champêtre de Sermaises.

A Sermaises, le 11 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe,



Chantal Auvray

